

Sollicitation de la DDTM 44 pour la prestation de révision et d'élaboration du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et de la maquette Transmission d'Informations au Maire (TIM)

03 mai 2023

Table des matières

1. OBJET - CONTEXTE.....	3
1-1. <i>Objet de la prestation souhaitée.....</i>	3
1-2. <i>Contexte.....</i>	3
1-3. <i>Durée de la prestation.....</i>	3
2. CONTENU DU DDRM.....	4
2-1. <i>Tranche ferme : élaboration du DDRM (textes et cartographies).....</i>	4
2-2. <i>Tranche ferme : élaboration de la maquette du document TIM.....</i>	6
2-3. <i>Tranches optionnelles.....</i>	6
3. MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	6
3-1. <i>Pilotage du projet.....</i>	6
3-2. <i>Contribution des services de l'État.....</i>	6
3-3. <i>Réunions et échanges avec les services contributeurs.....</i>	6
3-4. <i>Suivi de la prestation.....</i>	7
3-5. <i>Liste des documents et données mis à disposition du prestataire.....</i>	7
4. DOCUMENTS À PRODUIRE.....	8
4-1. <i>Liste des documents à transmettre à la DDTM.....</i>	8
4-2. <i>Mise en forme du DDRM.....</i>	8
4-3. <i>Mise en forme du TIM.....</i>	9
4-4. <i>Illustrations.....</i>	9
5. CRITÈRES DE JUGEMENT DE L'OFFRE.....	10
5-1. <i>Compétences et références attendues du prestataire.....</i>	10
5-2. <i>Droit et confidentialité.....</i>	11
5-3. <i>Présentation de la proposition technico-économique.....</i>	11

1. OBJET - CONTEXTE

1-1. Objet de la prestation souhaitée

Le présent marché définit les spécifications et les conditions de révision, d'élaboration et de livraison du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) pour le département de la Loire-Atlantique, ainsi que la réalisation d'une maquette réutilisable permettant de produire les « Transmissions d'Informations au Maire » (TIM).

1-2. Contexte

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L 125-2, L 125-5, L 563-3 et R 125-9 à R 125-27. Elle concerne trois niveaux de responsabilité : le préfet, le maire et le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur.

Historiquement, le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilités entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demande au préfet d'établir un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) listant les communes à risque.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 a complété le précédent, et conforté les deux étapes-clés du DDRM et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DDRM doit, d'une part, être mis à jour dans un délai de 5 ans et, d'autre part, être consultable à la préfecture et en sous-préfecture, ainsi qu'à la mairie des communes relevant de l'article 2 du décret n° 90-918 modifié. Le préfet peut également l'adresser, à titre d'information, aux maires des communes non concernées. Le DDRM est mis en ligne sur Internet à partir du site de la préfecture. Une information sera faite auprès des maires des communes de la Loire-Atlantique une fois le document mis en ligne.

La dernière révision du DDRM de la Loire-Atlantique a été réalisée en septembre 2017.

1-3. Durée de la prestation

Le DDRM révisé et les autres documents listés à l'article 4.1 devront être transmis à la DDTM, Service Transports et Risques – Bureau Prévention des Risques au plus tard avant le 31 décembre 2023.

2. CONTENU DU DDRM

2-1. Tranche ferme : élaboration du DDRM (textes et cartographies)

Le choix sur la forme du document reste standard, afin d'être facilement imprimable et compatible avec la maquette nationale DDRM éditée par la direction générale de la prévention des risques (DGPR). Le DDRM devra également tenir compte de la charte graphique gouvernementale de 2020.

L'accent est mis pour rendre la lecture attractive. Pour cela, l'interactivité du DDRM et de ses cartes devra être au maximum privilégiée. Les documents au format PDF posséderont des liens interactifs identifiables par un bouton ou un pictogramme et permettront d'interagir et de naviguer dans le document.

L'accent sera mis pour trouver le juste équilibre entre précision, synthèse et pédagogie des renseignements apportés. L'information devra être complétée par des schémas, illustrations et photos représentatives des phénomènes observés dans le département de la Loire-Atlantique. Le DDRM dans sa version finalisée devra comporter au maximum 100 pages.

Ainsi, pour le document DDRM, on trouvera :

- dans le sommaire, des liens permettant d'accéder directement aux chapitres ;
- en bas de chaque page, des boutons/pictogrammes permettant :
 - le retour à la vue précédente
 - le retour au sommaire
 - aller au chapitre suivant
 - l'accès à la carte des communes exposées au risque concerné dans chaque chapitre
 - l'accès au tableau dynamique de synthèse des communes exposées aux risques majeurs
 - l'accès à la carte dynamique de synthèse des communes exposées aux risques majeurs
- tous les liens internet actifs ;
- pour les illustrations et notamment les cartes dont l'interprétation nécessite une bonne lecture, un rendu en pleine page devra être privilégié (les cartes en « pleine page » pourront se trouver à la fin du document) ;
- pour la carte de synthèse, l'utilisation de pictogrammes permettant d'avoir un rapide aperçu des risques encourus sur la commune sélectionnée. Un lien sur ces pictogrammes permettra le renvoi vers le chapitre du risque concerné. On évitera tout code de couleur pouvant avoir une interprétation négative.

Le document final sera validé par les services de l'État avant mise en ligne et reproduction éventuelle. Les consignes de mise en forme du document sont détaillées à l'article 4.2.

Le DDRM comprendra plusieurs parties dont un sommaire détaillé ci-dessous et donné à titre indicatif. La liste des risques majeurs pourra cependant être modifiée à la marge en fonction des échanges avec les services contributeurs.

- ◆ **Première partie - Introduction**, où figurera, entre autres :
 - l'introduction du préfet de la Loire-Atlantique ;
 - l'arrêté préfectoral relatif à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 - une notice d'utilisation du document ;
 - un sommaire.

- ◆ **Deuxième partie - Généralités**, où figurera, entre autres :
 - la définition de « risque majeur » ;
 - la politique de prévention des risques majeurs en France ;
 - la protection civile et l'organisation des secours ;
 - le système d'indemnisation et d'assurance en cas de sinistre ;
 - les consignes individuelles de sécurité.

- ◆ **Troisième partie - Les risques naturels**
 - le risque d'inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine, ruissellement, débordement de nappes, rupture de digue) ;
 - le risque événements météorologiques majeurs (tornade, tempête, orages, canicule, grand froid, neige-verglas) ;
 - le risque de feu de forêt ou d'espaces naturels ;
 - le risque de mouvements de terrain (éboulement, affaissement, retrait gonflement des argiles) ;
 - le risque sismique ;
 - le risque radon.

- ◆ **Quatrième partie - Les risques technologiques**
 - le risque industriel ;
 - le risque minier ;
 - le risque rupture de barrage ;
 - le risque transports de matières dangereuses et pollution.

- ◆ **Quatrième partie - Les risques particuliers**
 - le risque sécheresse ;
 - le risque recul du trait de côte ;
 - le risque engins résiduels de guerre.

- ◆ **Cinquième partie - Annexes**
 - la carte de synthèse des communes exposées aux risques majeurs ;
 - le tableau de synthèse des communes exposées aux risques majeurs ;
 - les sigles et abréviations ;
 - les textes de référence ;
 - les symboles.

2-2. Tranche ferme : élaboration de la maquette du document TIM

Le document sera réalisé sur la base de la maquette nationale de 2013 éditée par la direction générale de la prévention des risques (DGPR) ainsi que sur les dernières versions de la DDTM de la Loire-Atlantique, voire de l'Ille-et-Vilaine ou du Morbihan. Il comprendra a minima les données du DDRM 2017 augmentées des mises à jour prévues au cahier des charges. La maquette du TIM devra également tenir compte de la charte graphique gouvernementale de 2020.

L'accent sera mis pour rendre la lecture du document attractive.

Ce document sera accompagné d'une notice d'utilisation de la maquette en pointant les données du DDRM à utiliser, les parties à compléter relatives à la commune concernée, les cartes...

Le document final sera validé par les services de l'État avant mise en ligne.

2-3. Tranches optionnelles

Tranche optionnelle 1 :

Réalisation d'une plaquette synthétique et pédagogique de présentation du DDRM pour mise en ligne sur le Web (exemple réalisé en [Vendée](#)).

Tranche optionnelle 2 :

Production des documents TIM des 207 communes du département de la Loire-Atlantique selon la maquette élaborée en tranche ferme.

3. MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

3-1. Pilotage du projet

Un chef de projet au sein de la DDTM de la Loire-Atlantique (bureau prévention des risques) sera désigné pour suivre le déroulement de la prestation.

3-2. Contribution des services de l'État

La base de travail du futur DDRM sera le DDRM de 2017. Pour la mise à jour des textes, des personnes référentes seront désignées dans les services contributeurs d'information. Une liste de contacts sera délivrée par la DDTM de la Loire-Atlantique.

3-3. Réunions et échanges avec les services contributeurs

Une réunion de présentation de la démarche de révision du DDRM sera programmée entre les différents partenaires. Organisée par le bureau d'études,

elle permettra de présenter le projet, les attentes ainsi que les référents des services partenaires concernés.

Des groupes de travail (GT) par thématique seront mis en place. Ils travailleront en collaboration directe avec le bureau d'études retenu. Des réunions des groupes de travail pourront être organisées par le prestataire, selon les thèmes et l'intérêt d'échanges en direct entre services contributeurs. A minima, une réunion sera organisée pour le GT risque inondation et une pour le GT feux de forêts.

Enfin, une réunion de présentation regroupant le SIRACEDPC (Préfecture), la DDTM, les services contributeurs et des représentants des collectivités se tiendra en fin de prestation, avant publication du DDRM prévue fin d'année 2023.

3-4. Suivi de la prestation

Des points d'avancement avec la DDTM et le SIRACEDPC seront organisés régulièrement. A minima, les étapes qui sont à prévoir :

- Une réunion de lancement au démarrage de la prestation afin de caler les attentes, le planning, la méthode de travail.
- Un premier point d'avancement sera programmé fin juin pour permettre les ajustements en particulier sur la maquette du DDRM.
- Une version projet du DDRM devra être proposée dans le courant du mois d'octobre, afin de permettre les dernières corrections et validations.

Le prestataire devra adresser par message électronique les textes et autres documents mis à jour à chaque référent des services à des fins de relecture, modifications et corrections.

Le format d'échanges des documents textes se fera sous un format Libre Office – version 7.1.3.2.

3-5. Liste des documents et données mis à disposition du prestataire

Les documents TIM actuellement en vigueur sur les communes du département sont téléchargeables à partir du site internet des services de l'État de la Loire-Atlantique. Les fichiers sous format modifiable pourront également être transmis au prestataire par la DDTM de la Loire-Atlantique.

La DDTM 44 mettra à la disposition du prestataire toute donnée nécessaire à la réalisation de la prestation, sous réserve de disponibilité.

4. DOCUMENTS À PRODUIRE

4-1. Liste des documents à transmettre à la DDTM

Tranche ferme :

- un DDRM interactif en version numérique pour mise en ligne sur Internet au format PDF (site des services de l'État : www.loire-atlantique.gouv.fr) ;
- la carto en version Web au format PDF (pour une mise en ligne sur le site des services de l'État : www.loire-atlantique.gouv.fr) ;
- le texte du DDRM à l'état brut au format Libre Office – version 7.1.3.2 ;
- un DDRM en version Adobe Indesign au format d'échange IDML ;
- le graphisme et les textes seront adaptés au format Web ;
- une maquette facilement utilisable du TIM au format Libre Office – version 7.1.3.2 ;
- les données SIG produites au cours de la prestation seront transmises aux services de l'État accompagnées de leur fiche de métadonnées.
Ainsi devront figurer le code INSEE et le libellé des communes concernées par les risques encourus. Les données géographiques produites seront au format « ESRI shapefile », la projection en Lambert 93 (EPSG : 2154), l'encodage en UTF8 et la topologie des géométries sera valide en utilisant la bibliothèque spatiale GEOS. Lorsqu'un standard national existe, ces données le respecteront (la liste des standards pourra être fournie par la DDTM 44 au démarrage de la prestation). Le prestataire pourra être mis en relation avec le bureau géomatique de la DDTM de la Loire-Atlantique pour tous renseignements complémentaires ;
- les illustrations photos avec leurs sources ;
- les supports de présentation des réunions au format Libre Office – version 7.1.3.2.

4-2. Mise en forme du DDRM

Le lecteur devra pouvoir rapidement trouver l'information qu'il recherche. Le document devra donc être aisément lisible et faire ressortir les différents risques, chapitres, cartes... de manière claire.

Le choix de la présentation sur la forme des documents devra être adaptée à la consultation sur écran. Le poids maximum du fichier PDF ne devra pas dépasser les 30 Mégaoctets.

Le titre du document, l'année d'édition et une pagination devront figurer clairement à chaque page du document.

Chaque risque sera présenté toujours sur le même canevas :

- La carte du risque
- Généralités sur le risque
- Les risques dans le département
- Historique des événements passés

- Les mesures prises dans le département
- Les consignes de sécurité par rapport au risque

Des parties sous forme de « FOCUS » pourront également apparaître dans le document.

4-3. Mise en forme du TIM

Le lecteur devra pouvoir rapidement trouver l'information qu'il recherche. Le document devra donc être aisément lisible et faire ressortir les différents risques, chapitres, cartes... de manière claire.

Le choix de la présentation sur la forme des documents devra être adapté à la consultation sur écran. Le poids maximum du fichier PDF ne devra pas dépasser les 30 Mégaoctets.

Le titre du document, l'année d'édition et une pagination devront figurer clairement à chaque page du document.

Les TIM seront présentés toujours sur le même canevas et comprendront plusieurs parties détaillées ci-dessous à titre indicatif :

- Un sommaire
- Des informations générales sur le risque majeur et l'information préventive
- Les consignes générales de sécurité
- Un état des risques sur la commune
- Les obligations des communes
- Les textes juridiques de référence

4-4. Illustrations

Une attention particulière est attendue sur la qualité des illustrations (schémas, photos, cartes...) pour répondre aux objectifs de lisibilité et de pédagogie du document. Les schémas pourront être à actualiser ou à créer par le prestataire.

Le titulaire du marché pourra solliciter des illustrations auprès des services contributeurs. Il pourra en cas de besoin bénéficier d'une base de photos du Ministère accessible depuis le [site TERRA](#) et/ou de la base existante de la DDTM de la Loire-Atlantique. Une campagne de photos pourra également être réalisée en régie par la DDTM 44. Dans ces 2 derniers cas, le titulaire retenu devra préciser clairement sa demande/son attente auprès du bureau Prévention des Risques (BPR) afin de répondre le plus précisément à la demande.

Le titulaire pourra également faire des propositions de photos à partir de ses propres bases de données. Pour cela, elle veillera à ce que les illustrations et les photos soient prises dans le contexte local (exemple : pas d'arrière-plan de montagnes).

Toutes les illustrations devront **obligatoirement être validées par le bureau Prévention des Risques de la DDTM 44**. Elles seront accompagnées d'explications, légendes et crédits.

Aucune photographie non créditée ne sera publiée dans le DDRM de la Loire-Atlantique.

L'ensemble des illustrations sera établi par le prestataire et transmis au format modifiable aux services de l'État. Les données de base sous format SIG (version QGIS) seront transmises aux services de l'État.

5. CRITÈRES DE JUGEMENT DE L'OFFRE

Le prestataire est invité à faire figurer dans sa proposition :

- une liste de références (pour des DDRM ou autres études, en lien avec l'information préventive sur les risques majeurs) ;
- pour la tranche ferme : un exemple de rendu d'un DDRM (maquette ou exemple, sur un autre département) et d'une maquette TIM ;
- pour la tranche optionnelle 2 : un exemple de rendu d'une plaquette de présentation du DDRM ;
- le calendrier de la prestation, permettant d'atteindre l'échéance fixée l'article 1.3 ;
- la décomposition du prix pour la tranche ferme (par phase, par type de profils mobilisé) et les tranches optionnelles, le prix par réunion envisagée, le prix par réunion supplémentaire.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
La valeur technique et la qualité des documents de référence	60
Le prix des prestations	30
Le respect du calendrier de la prestation	10

5-1. Compétences et références attendues du prestataire

Le prestataire devra posséder des compétences et références en :

- Connaissances sur les thématiques « Risques naturels » ;
- Connaissances des acteurs publics ;
- Outils de communication ;
- Production de supports pédagogiques ;
- Forte capacité d'animation ;
- Maîtrise des outils géomatiques.

5-2 Droit et confidentialité

- Propriété des documents

Tous les documents établis par le prestataire deviendront propriété de la DDTM de la Loire-Atlantique.

- Confidentialité

Le titulaire est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis ou entendus au cours de ces réunions. Ces renseignements ou documents ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître. Le titulaire s'interdit d'utiliser les documents qui lui sont confiés à d'autres fins que celles qui sont prévues au marché.

5.3 Présentation de la proposition technico-économique

La proposition devra comprendre un devis détaillé précisant :

- Le coût horaire et temps ou forfaitaire estimé pour :
 - la préparation des réunions (réservation, invitation, présentation, réunions...);
 - la création des supports de communication ;
 - la réalisation des compte-rendus et du bilan ;
- Le coût de production des supports de communication ;
- Tout autre poste de dépense que le prestataire jugera utile.

Date limite de remise de l'offre : 02 juin à 18h00

La remise de l'offre pourra être réalisée par voie postale ou voie numérique à l'adresse suivante : ddtm-str-pr@loire-atlantique.gouv.fr

Vu et annexé au devis,
Le prestataire,

Contact :

DDTM 44 / STR / Bureau Prévention des risques
ddtm-str-pr@loire-atlantique.gouv.fr